REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LEDENON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2014

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

<u>Étaient présents</u>: BEAUME Frédéric, PONS Martine, PRADIER Bernard, MANOLACHE Daniela, ZARAGOZA Christophe, SILVESTRE Delphine, GUIRAUD Christophe, BELMONTE Isabelle, MIRA Nicolas, ODIARD Yannick, DHUEZ Marie-Jeanne, ORTEGA Damien, LICHTENSTEIN Steffy, AGUILAR Christine.

Absente excusée : Mme LOPEZ DECLE Chantal procuration à Mme SILVESTRE Delphine.

Secrétaire de séance : Mme LICHTENSTEIN Steffy.

Ouverture de séance à 20 h 34.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2014 à la majorité et deux contre.

1/ Autorisation à donner au Maire pour ester en justice

En regard des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) qui permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est donc demandé aux membres du conseil municipal de déléguer au Maire les compétences suivantes : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Contre AGUILAR Christine Abstention ORTEGA Damien

Adopté à la majorité.

2/ <u>Vente fonds de commerce "Coté Parc" & autorisation temporaire d'occupation du domaine public</u>

Dans le cadre de la cession du fonds de commerce "Coté Parc", il appartiendra d'une part de signer un nouveau bail à compter de la date officielle du changement de propriétaire qui sera Madame CHEREAU Cindy et d'autre part, la terrasse appartenant au domaine public, il conviendra aussi de prendre un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en faveur de cette nouvelle propriétaire. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le montant mensuel de cette autorisation soit fixé à la somme de 20 € et que celle-ci soit renouvelable annuellement.

Adopté à l'unanimité.

3/ Indemnités Trésorier – Gestion Commune 2014

Dans le cadre de la gestion des comptes de la commune, une indemnité de conseil est à verser au Trésorier. Un changement de Trésorier venant d'avoir lieu, il convient de verser ces indemnités dont le montant brut s'élève à 492,95 € pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité.

4/ Recensement population 2015 – Recrutement et rémunération agents recenseurs

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de recruter, comme en 2010, 3 agents recenseurs afin de réaliser le recensement de la population début 2015 et de fixer le montant de la rémunération de ces agents, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce recrutement et de fixer cette rémunération à 1,13 € par feuille de logement remplie et à 1,72 € par bulletin individuel rempli + un forfait kilométrique.

Adopté à l'unanimité.

5/ Convention Nîmes Métropole - Groupement commande papier photocopieurs

ZARAGOZA Christophe, Adjoint aux Finances explique la finalité de ce dossier, à savoir que la convention actuelle avec Nîmes Métropole prend fin en date du 01/12/2014 et qu'il convient de délibérer avant cette date pour la signature d'une nouvelle convention. Cette convention portera exclusivement sur l'achat de papier pour les photocopieurs municipaux.

Adopté à l'unanimité.

6/ Convention réhabilitation décharges - Avenant de prolongation

La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation des anciennes décharges Relais et Pont d'Argent arrive à terme début janvier 2015. Il est nécessaire de la prolonger par avenant, et de signer celui-ci avant le 15/12/2014 date à laquelle il sera validé en délibération par le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

7/ Église – prise en charge location citerne & fourniture gaz

L'église de Lédenon appartient à la commune car construite avant 1905 (1892 réception des travaux).

Les règles de fonctionnement sont les suivantes, le nettoyage de l'église et le petit entretien sont pris en charge par l'affectataire. La commune peut légalement engager les dépenses nécessaires pour les réparations <u>et la conservation</u> des édifices du culte. Sa responsabilité peut être engagée en cas d'insuffisance d'entretien.

Dans ce cadre, et pour simplifier le partage des responsabilités, la paroisse a décidé de céder le titre de location de la citerne de gaz à la commune. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette cession. Il est entendu qu'à ce titre l'approvisionnement de cette citerne sera effectué par la commune.

Adopté à l'unanimité.

8/ Indemnité logement instituteur (Année scolaire 2013/2014)

L'indemnité représentative de logement pour les instituteurs se compose d'un complément communal, à ce titre pour l'année scolaire 2013-2014, sur les bases des tarifs définis, il appartient à la commune de verser cette indemnité à la directrice de l'école.

Abstention ODIARD Yannick

Adopté à la majorité.

9/ Budgets Annexes lotissements l'Espérel et les Jardins 1 et 2

Christophe ZARAGOZA explique au Conseil pourquoi il appartient de régulariser les dernières dépenses de fonctionnement 2014 concernant les lotissements l'Espérel et les Jardins 1 et 2.

Adopté à l'unanimité.

10/ Nomination d'un représentant titulaire à la commission locale sur l'eau (CLE)

Le maire explique au Conseil pourquoi il lui appartient de nommer un représentant titulaire au collège des collectivités territoriales (CLE). Il propose au Conseil Municipal de nommer PRADIER Bernard.

Abstention: PRADIER Bernard

Adopté à la majorité.

Plus de questions à débattre n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 01.

Vu par nous, Maire de la Commune de LEDENON pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Lédenon, le 03/12/2014

Le Maire, Frédéric BEAUME